

## APPEL A CANDIDATURES

### AOT

## « BUVETTE ET PETITE RESTAURATION DU PARC BECOT » VACANCES DE LA TOUSSAINT ET NOEL 2023

Date limite de réception des candidatures fixée au

Lundi 16 octobre 2023 à 8h00



COMMUNE DU COTEAU

Mairie du Coteau

Parc Bécot

42120 LE COTEAU

T : 04 77 67 80 31

[contact@mairie-lecoteau.fr](mailto:contact@mairie-lecoteau.fr)

## **PREAMBULE – LOCALISATION**

La commune du Coteau possède un parc aménagé de centre-ville, autour de la mairie. Le parc Bécot est équipé de jeux pour enfants et d'espaces de promenade. Il est le lieu privilégié des animations offertes à la population par la municipalité.



### **1- CADRE GENERAL DE L'APPEL A CANDIDATURES**

La municipalité a le souhait de permettre au public de bénéficier d'un lieu de petite buvette et restauration sur le site du parc Bécot, en l'absence d'activité commerciale de ce type à proximité.

Le présent appel à candidature a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public durant une période déterminée.

#### **Durée de l'AOT :**

La durée est fixée des vacances de la Toussaint à la fin des vacances de Noël, soit du vendredi 20 octobre 2023 au dimanche 7 janvier 2024.

**Lieu d'exécution :** parc Bécot – avenue Parmentier 42120 LE COTEAU

#### **Principes de l'AOT :**

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), cette autorisation est soumise au respect d'une procédure de sélection préalable. Cette sélection s'adresse à tout opérateur économique qui souhaite développer une activité de buvette et de restaurant sur le site.

Une fois le projet retenu, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public actera les conditions d'exploitation, ainsi que la redevance due par l'exploitant, dont le montant est fixé par délibération n°2 du 31 mai 2023. Cette redevance sera payée par avance, mensuellement par le bénéficiaire.

L'arrêté d'occupation temporaire sera régi par les règles codifiées aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du CG3P ainsi que par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas constitutif de droits réels au sens des articles L.2122-20 du CGPP.

**La future autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du Code du commerce et ne donnera pas lieu à la constitution d'un fonds de commerce.**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera consentie à titre précaire et révocable. Cette autorisation est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra pas céder à titre gratuit ou onéreux le droit d'occuper les lieux sous peine de résiliation.

## 2- CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION

L'exploitant respectera l'implantation définie par la mairie sur le plan ci-dessous :



Moyens mis à disposition par la commune du Coteau :

- Une terrasse en plancher bois de 60 m<sup>2</sup>
- Des guirlandes lumineuses (sous réserve de confirmation)
- Le raccordement à l'eau
- Le raccordement à l'électricité – puissance max : 11 Kw en triphasé
- Deux chalets de 6 m<sup>2</sup> pour le stockage et rangement du mobilier de terrasse **UNIQUEMENT** pour la période de la Toussaint.

Pour la période de Noël, implantation à définir suivant le programme d'animation. Il n'y aura pas de chalets à disposition pour le stockage du matériel.

Moyens à fournir par le candidat :

- Une remorque ou Food truck équipé du nécessaire pour l'activité de bar et restauration, y compris système de collecte des eaux usées
- Mobilier de terrasse et décoration

## 3- CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitant s'engage à exercer exclusivement une activité de petite restauration et bar, éventuellement en complément des animations proposées par la ville ou les associations locales. Toute autre activité étant prohibée.

Il est autorisé à exercer son activité pendant la période définie à l'article 1.

### **Jours et horaires d'ouverture :**

Ils seront définis par l'exploitant retenu, qui s'engage à les respecter, hormis les jours de pluie et de conditions météorologiques défavorables.

Etant donné le voisinage de l'EHPAD du Parc, la fermeture quotidienne est imposée à 22h, sans exception.

### **Animations proposées :**

L'exploitant pourra proposer à la commune la liste des animations ponctuelles ou récurrentes qu'il envisage et qui devront être validées par la commune, après ajustements si nécessaire.

En parallèle, un programme d'animations est organisé par la Ville :

- Vacances de Toussaint : animations Halloween avec le Centre socioculturel du Coteau :  
27 octobre 17h00 : Cluedo Géant ;  
30 octobre 14h30 : Déco citrouilles ;  
31 octobre 17h00 : Zombie party
- 8 décembre : Fête des lumières à partir de 18h
- 15,16,17 décembre : Village de Noël de 14h à 19h
- 26,27,28,29,30 décembre : Village de Noël de 14h à 19h

### **Produits proposés à la consommation :**

Le candidat proposera à la commune la carte détaillée prévisionnelle de sa buvette et petite restauration, indiquant les plats et les boissons proposés avec leurs tarifs. Toute mention qualitative pourra être apportée.

### **Entretien du site**

L'occupant a l'obligation de maintenir en parfait état de propreté le terrain mis à disposition jusqu'à son départ, et doit se charger de l'évacuation de ses déchets et de ceux de ses clients, pendant toute la durée de l'occupation.

L'occupant doit supporter toutes les réparations consécutives à des dégradations survenues sur le terrain et qui lui sont directement imputables.

### **Signalétique**

La signalétique à l'entrée et sur site sera à la charge de l'exploitant, après validation des formes obligatoire par la mairie.

Droit à l'image

L'exploitant ne pourra s'opposer à ce qu'il soit fait des prises de vue ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à ces événements par la ville du Coteau.

Volume sonore :

La diffusion de musique est autorisée, en respectant un volume sonore raisonnable, dont l'intensité maximale sera fixée sur site avec les élus, afin de ne pas générer de nuisance sonore pour le voisinage.

## **Assurances**

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la commune du Coteau. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradation.

## **Démarches administratives**

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, notamment la licence de débit de boissons et petite restauration, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

## **4- REDEVANCE**

Par délibération n°2 du 31 mai 2023, le conseil municipal a fixé le tarif de restauration ambulante sur le domaine public à 60 € par mois et à 18 € par semaine, eau et électricité comprises. Cette redevance sera calculée d'après les jours d'ouverture déclarés par l'exploitant, elle fera l'objet d'un avis des sommes à payer à régler auprès du Trésor Public.

## **5- DEROULEMENT ET SELECTION DES CANDIDATURES**

Le présent dossier est téléchargeable via le site internet de la commune : [www.mairie-lecoteau.fr](http://www.mairie-lecoteau.fr)

**Date limite de réception des candidatures** : lundi 16 octobre 2023 à 8h00

### **Liste des pièces à fournir :**

#### 1- Documents administratifs :

- Copie de la pièce d'identité de l'exploitant ;
- Copie des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, etc) ;
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du Travail, de la formation professionnelle ;
- Copie du contrat d'assurance

#### 2- Documents de présentation :

Sous format libre, ces documents seront rédigés de façon à permettre d'évaluer les critères ci-dessous.

- Présentation du projet d'exploitation :
  - Organisation humaine
  - Amplitude d'ouverture : jours et horaires d'ouverture, qui peuvent être différents selon les périodes
  - Description des produits proposés
  - Exemple de carte détaillée avec les tarifs
  - Moyens de paiement acceptés
  - Description le cas échéant des animations proposées
  - Photo de la remorque ou du Food truck qui sera installé
  - Liste des équipements et matériels, ainsi que leur puissance électrique

- Présentation de l'exploitant :
  - CV, diplômes, formations, ou tout document relatif aux expériences professionnelles.
  - Références détaillées éventuelles

### **Critères de sélection de la candidature**

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux préalablement au dépôt de leur offre.

L'occupant sera sélectionné sur la base de critères hiérarchisés suivants :

Critères d'analyse	Pondération
Amplitude d'ouverture proposée : jours et horaires pertinents et différenciés selon les périodes	50%
Savoir-faire et professionnalisme du candidat au regard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la qualité du matériel et équipements proposés,</li> <li>- De l'étendue et de la variété de la carte proposée,</li> <li>- Des moyens humains mis en œuvre</li> </ul>	25%
Valeur environnementale de l'offre : principes de réduction des déchets ou autres mis en œuvre	15%
Projet éventuel d'animations complémentaires	10%

Pour chaque critère, une note sera attribuée entre 0 et 5 :

0 offre non renseignée / 1 offre jugée très insuffisante / 2 offre jugée insuffisante / 3 offre jugée correcte / 4 offre jugée de qualité supérieure / 5 offre jugée de qualité très supérieure

### **Conditions de remise des candidatures :**

En version papier, par courrier ou remise en main propre, en mairie du Coteau

En version numérique, à l'adresse : [manifestations@mairie-lecoteau.fr](mailto:manifestations@mairie-lecoteau.fr)

### **Sélection du candidat :**

La mairie se réserve le droit de contacter un ou plusieurs candidats après une phase de pré-sélection pour les rencontrer.

La sélection se fera au plus tard le 18 octobre 2023. Les candidats non retenus seront tous informés et leur notation finale communiquée.